

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 872

12 avril 2013

SOMMAIRE

Andethana Immobilière S.A.	41826	Gandi International	41819
Atiken Lux Invest S.A.	41820	Glensead S.A.	41811
Bearstead Holding S.à r.l.	41854	Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l.	41814
Belgravia European Properties	41854	International Mediafinance Holding S.A.	41811
BHF-BANK International	41854	Iroko Holdings S.A.	41833
Billington S.A., SPF	41854	Koch European Shared Services S.à r.l. ..	41832
Calista Institut	41827	La Mondiale Europartner S.A.	41851
Chez Tino Sàrl	41856	lia sophia Luxembourg Holding	41853
Cowell Real Estate S.A.	41856	mcPaLo	41854
CS Immolux S.A.	41856	Memlx S.à r.l.	41840
Demulux S.A.	41856	UPA - Union des Propriétaires d'Avions	41839
Design Coiffure S.à r.l.	41855	Vitalia Investments S.à r.l.	41836
Dialna S.A., SPF	41855	Vodafone Luxembourg 5 S.à.r.l.	41851
Dinavitalux S.à r.l.	41855	Vodafone Luxembourg 5 S.à.r.l.	41853
Ecully PropCo S.à r.l.	41855	Water Dragon S.A.	41853
EETEK Wind Holding S.à r.l.	41812		
FDM Luxembourg S.A.	41828		
FUNKY P	41810		
Gandi Europe S.à r.l.	41819		

FUNKY P, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 152.657.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le treize février.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Marc REICHLING, employé privé, né le 26 octobre 1962 à Luxembourg, demeurant à L-5427 Greiveldange, 4 An der Klaus;

2) Monsieur Jean-Marie KONTZ, indépendant, né le 17 octobre 1958 à Dudelange, demeurant à L-8030 Strassen, 96 rue du Kiem,

lequel est représenté par Monsieur Germain TURPEL

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire comparant et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont les actionnaires uniques de la société anonyme

"FUNKY P"

avec siège social à L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.657,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1.160 du 3 juin 2010, page 55.639.

II. Les parties comparantes déclarent et décident expressément de dissoudre et liquider la société, rétroactivement au 31 décembre 2012, celle-ci ayant cessé toute activité.

III. Les parties soussignées connaissent parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

IV. Les parties soussignées, actionnaires uniques de la prédite société, se considérant comme liquidateurs de la dite société, déclarent avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclarent répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

V. Les parties soussignées donnent décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VI. Les parties soussignées approuvent encore par les présentes les comptes de la dite société.

VII. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VIII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de l'ancien siège social.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- €).

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes sont solidairement tenus du paiement des frais, dépenses et honoraires résultant des présentes.

Déclarations générales

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: M. REICHLING, J.-M. KONTZ, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 février 2013. Relation: EAC/2013/2181. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025897/54.

(130031435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**Glensead S.A., Société Anonyme,
(anc. International Mediafinance Holding S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 59.999.

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de "INTERNATIONAL MEDIAFINANCE HOLDING S.A.", R.C.S. Luxembourg B 59 999, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 569 du 17 octobre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte sous seing privé en date du 31 mai 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1257 du 29 août 2002, et en date du 17 octobre 2006 par un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2262 du 4 décembre 2006, et en dernier lieu le 16 mai 2008, par un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1632 du 3 juillet 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante sept mille cinq cent quatre vingt (47.580) actions sans valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de un million cent quatre vingt mille euros (1.180.000.- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
2. Modification de la dénomination sociale de la société.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en GLENSEAD S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLENSEAD S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, P. CHANTEREAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2606. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025965/54.

(130031202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

EETEK Wind Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 157.755.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Appeared:

Saphire Sustainable Development Ltd, a company incorporated and existing under the laws of Hungary and having its registered office at 22-24, Vaci ut, H-1132 Budapest, registered with the Companies Register of Budapest under number 01-10-045287 (the "appearing party"),

represented by Mrs Ekaterina DUBLET, notary clerk, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy delivered to her under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Said appearing party, acting through its mandatory, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited liability company EETEK Wind Holding S.à r.l., having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 157.755, has been incorporated on 6 of September 2010 by deed of notary Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 272 of 10 of February 2011 (the "Company").

2) That the Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, fully paid up.

3) That the appearing party is the sole holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has stopped all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the performance of their assignment.

10) That the shareholder's register of the dissolved Company has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Saphire Sustainable Development Ltd, une société existante sous les lois de Hongrie, ayant son siège social au 22-24, Váci ut, H-1132 Budapest, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Budapest sous le numéro 01-10-045287 (la "comparante"),

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant par son mandataire, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1) Que la société à responsabilité limitée EETEK Wind Holding S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 157.755, a été constituée le 6 septembre 2010, suivant acte reçu par le Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 272 du 10 février 2011 (la "Société").

2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12 500) parts sociales d'une valeur nominale d' un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées.

3) Que la partie comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la partie comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la partie comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la partie comparante, en tant que liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable régler tout le passif impayé connu et inconnu à l'heure actuelle de la Société dissoute.

7) Que la partie comparante déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engage à régler toute dette existante de la Société comme indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/130. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025837/98.

(130031283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.727.264,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.409.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.409 and having a share capital of one million nine hundred eighteen thousand fourteen Canadian Dollars (CAD 1,918,014.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 11, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1991 on August 14, 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 4, 2012, pursuant to a deed (the Deed) of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1) Hudson's Bay Trading Company, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered address with Codan Trust Company (Cayman) Limited, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KYI-III, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number 56564 (Hudson's Bay Trading Company),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

and

2) True North Retail Investments I, Inc., a corporation formed under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered address with Incorporating Services Ltd., 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Division of Corporations under number 4048912 (True North Retail Investments),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing parties hold all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. (i) Acknowledgement of the wrong total number of shares of the Company in issue after the redemption of the ninety-five thousand three hundred and seventy-five (95,375) class E shares of the Company (the Class E Redemption), as mentioned in the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 4, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Deed), (ii) rectification of the fourth resolution of the Deed, in order to reflect the correct aggregate amount of shares of the Company in issue after the Class E Redemption, and (iii) subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company;

3. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one hundred ninety thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 190,750.-) in order to bring it from its present amount of one million nine hundred eighteen thousand fourteen Canadian Dollars (CAD 1,918,014.-) represented by nine hundred fifty-nine thousand seven (959,007) shares in registered form with a par value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each, to one million seven hundred twenty-seven thousand two hundred sixty-four Canadian Dollars (CAD 1,727,264.-) by the redemption and cancellation of the ninety-five thousand three hundred and seventy-five (95,375) class D shares of the Company (the Class D Shares) having a nominal value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each;

4. Approval of the payment to Hudson's Bay Trading Company of twenty-three million six hundred forty thousand four hundred sixty-eight Canadian Dollars and seventy-five cents (CAD 23,640,468.75) in connection with the redemption at fair market value and subsequent cancellation of the Class D Shares mentioned under item 3;

5. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes adopted under item 3. above;

6. Amendment to the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital decrease in the share register of the Company; and

7. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting (i) resolves to acknowledge that the total number of shares of the Company after the Class E Redemption, as mentioned in the fourth resolution of the Deed (i.e. one million fifty-four thousand three hundred eighty-two (1,054,382) shares instead of nine hundred fifty-nine thousand seven (959,007) shares) was incorrect and, subsequently, (ii) resolves to rectify the fourth resolution of the Deed, which shall henceforth read as follows:

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

5.1. The Company's corporate capital is fixed at one million nine hundred eighteen thousand fourteen Canadian Dollars (CAD 1,918,014.-) represented by nine hundred fifty-nine thousand seven (959,007) shares divided into (i) ninety-five thousand three hundred eighty-two (95,382) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (iv) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share) (collectively, the Alphabet Shares, individually, an Alphabet Share) and (v) five hundred seventy-seven thousand five hundred (577,500) optional redeemable preferred shares (the ORPS and, collectively with the Alphabet Shares, the Shares) all in registered form with a par value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each, subscribed and paid-up in full."

and, as a consequence of the foregoing, (iii) resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follow:

5.1. "The Company's corporate capital is fixed at one million nine hundred eighteen thousand fourteen Canadian Dollars (CAD 1,918,014.-) represented by nine hundred fifty-nine thousand seven (959,007) shares divided into (i) ninety-five thousand three hundred eighty-two (95,382) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (iv) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share) (collectively, the Alphabet Shares, individually, an Alphabet Share) and (v) five hundred seventy-seven thousand five hundred (577,500) optional redeemable preferred shares (the ORPS and, collectively with the Alphabet Shares, the Shares) all in registered form with a par value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each, subscribed and paid-up in full."

Third resolution

The Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred and ninety thousand seven hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 190,750.-) in order to bring it from its present amount of one million nine hundred eighteen thousand fourteen Canadian Dollars (CAD 1,918,014.-) represented by nine hundred fifty-nine thousand seven (959,007) shares in registered form with a par value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each, to one million seven hundred twenty-seven thousand two hundred sixty-four Canadian Dollars (CAD 1,727,264.-), by the redemption and cancellation of the ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class D shares of the Company (the Class D Shares) having a nominal value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each.

Fourth resolution

The Meeting resolves to approve the payment to Hudson's Bay Trading Company of twenty-three million six hundred forty thousand four hundred sixty-eight Canadian Dollars and seventy-five cents (CAD 23,640,468.75) for the redemption at fair market value and subsequent cancellation of the Class D Shares.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

5.2. 'The Company's corporate capital is fixed at one million seven hundred twenty-seven thousand two hundred sixty-four Canadian Dollars (CAD 1,727,264.-) represented by eight hundred sixty-three thousand six hundred thirty-two (863,632) shares divided into (i) ninety-five thousand three hundred eighty-two (95,382) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share) (collectively, the Alphabet Shares, individually, an Alphabet Share), and (iv) five hundred seventy-seven thousand five hundred (577,500) optional redeemable preferred shares (the ORPS and, collectively with the Alphabet Shares, the Shares) all in registered form with a par value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each, subscribed and paid-up in full."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital decrease in the share register of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.409 et au capital social d'un million neuf cent dix-huit mille quatorze dollars canadiens (CAD 1.918.014,-) (la Société). La Société a été constituée le 11 juillet 2008 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1991 du 14 août 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 4 décembre 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1) Hudson's Bay Trading Company, L.P., une société en commandite (limitedpartnership) organisée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est situé à Codan Trust Company (Cayman) Limited, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KYI-III, Iles Caïmans, et inscrite au Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro 56564 (Hudson's Bay Trading Company),

représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

et

2) True North Retail Investments I Inc., une société constituée par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe à Incorporating Services Ltd., 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 9808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée à la Division des Sociétés du Delaware (Delaware Division of Corporations) sous le numéro 4048912 (True North Retail Investments),

représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. (i) Prise d'acte du nombre total incorrecte de parts sociales de la Société en circulation après le rachat des quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe E de la Société (le Rachat de la Classe E), tel qu'indiqué dans l'assemblée générale extraordinaire actée par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 décembre 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (l'Acte), (ii) rectification de la quatrième résolution de l'Acte, afin de refléter le nombre correcte total de parts sociales de la Société en circulation suite au Rachat de la Classe E, et (iii) modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 190.750,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million neuf cent dix-huit mille quatorze dollars canadiens (CAD 1.918.014,-) représenté par neuf cent cinquante-neuf mille sept (959.007) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune, à un million sept cent vingt-sept mille deux cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 1.727.264,-) par le rachat et l'annulation de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D) ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune;

4. Approbation du paiement à Hudson's Bay Trading Company de vingt-trois millions six cent quarante mille quatre cent soixante-huit dollars canadiens et soixante-quinze cents (CAD 23.640.468,75) en relation avec le rachat à la valeur marchande et l'annulation subséquente des Parts Sociales de Classe D tel que mentionné sous le point 3.;

5. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société en vue de refléter les modifications adoptées au point 3. ci-dessus;

6. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et à tout gérant de la Société, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la réduction du capital social dans le registre des associés de la Société; et

7. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, L'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée (i) décide de prendre acte que le nombre total de parts sociales de la Société suivant le Rachat de la Classe E, tel qu'indiqué dans la quatrième résolution de l'Acte (c'est-à-dire un millions cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-deux (1.054.382) parts sociales à la place de neuf cent cinquante-neuf mille sept (959.007) parts sociales) était incorrecte et, en conséquence, (ii) décide de rectifier la quatrième résolution de l'Acte, qui aura désormais la teneur suivante:

«Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

5.1. Le capital social de la Société est fixé à un million neuf cent dix-huit mille quatorze dollars canadiens (CAD 1.918.014,-) représenté par neuf cent cinquante-neuf mille sept (959.007) parts sociales divisées en (i) quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-deux (95.382) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et au singulier, une Part Sociale de Classe A), (ii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et au singulier, une Part Sociale de Classe B), (iii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et au singulier, une Part Sociale de Classe C), (iv) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et au singulier, une Part Sociale de Classe D) (ensemble, les Parts Sociales Alphanumériques, individuellement, une Part Sociale Alphanumérique) et (v) cinq cent soixante-dix-sept mille cinq cents (577.500) parts sociales privilégiées rachetables optionnelles (les ORPS et, avec les Parts Sociales Alphanumériques, les Parts Sociales) toutes sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.»

et, en conséquence de ce qui précède, (iii) décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

5.1. Le capital social de la Société est fixé à un million neuf cent dix-huit mille quatorze dollars canadiens (CAD 1.918.014,-) représenté par neuf cent cinquante-neuf mille sept (959.007) parts sociales divisées en (i) quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-deux (95.382) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et au singulier, une Part Sociale de Classe A), (ii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de

classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et au singulier, une Part Sociale de Classe B), (iii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et au singulier, une Part Sociale de Classe C), (iv) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et au singulier, une Part Sociale de Classe D) (ensemble, les Parts Sociales Alphabétiques, individuellement, une Part Sociale Alphabétique) et (i) cinq cent soixante-dix-sept mille cinq cents (577.500) parts sociales privilégiées rachetables optionnelles (les ORPS et, avec les Parts Sociales Alphabétiques, les Parts Sociales) toutes sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 190.750) afin de le porter de son montant actuel d'un million neuf cent dix-huit mille quatorze dollars canadiens (CAD 1.918.014) représenté par neuf cent cinquante-neuf mille sept (959.007) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune, à un million sept cent vingt-sept mille deux cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 1.727.264,-) par le rachat et l'annulation de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D) ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le paiement à Hudson's Bay Trading Company de vingt-trois millions six cent quarante mille quatre cent soixante-huit dollars canadiens et soixante-quinze cents (CAD 23.640.468,75) pour le rachat à la valeur marchande et l'annulation subséquente des Parts Sociales de Classe D.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à un million sept cent vingt-sept mille deux cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 1.727.264,-) représenté par huit cent soixante-trois mille six cent trente-deux (863.632) parts sociales divisées en (i) quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-deux (95.382) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et au singulier, une Part Sociale de Classe A), (ii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et au singulier, une Part Sociale de Classe B), (iii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et au singulier, une Part Sociale de Classe C) (ensemble, les Parts Sociales Alphabétiques, individuellement, une Part Sociale Alphabétique) et (iv) cinq cent soixante-dix-sept mille cinq cents (577.500) parts sociales privilégiées rachetables optionnelles (les ORPS et, avec les Parts Sociales Alphabétiques, les Parts Sociales) toutes sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et à tout gérant de la Société, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la réduction du capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ deux mille Euros (2.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/663. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025934/280.

(130031180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**Gandi International, Société à responsabilité limitée,
(anc. Gandi Europe S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 215, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.775.

—
In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth of February.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Gandi France Limited, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered address at Suite 360, Princess House, 50-60 Eastcastle Street, London, W1W 8EA, United Kingdom, registered with the Companies House under number 7304412, here represented by Ms. Peggy Simon, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on February 14, 2013.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of “Gandi Europe S.à r.l.”, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.775, with registered office at 215, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned dated December 20th, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, under number 299, on February 7th, 2013.

II. The sole shareholder, through its proxyholder, has resolved to change the name of the Company from its current name “Gandi Europe S.à r.l.” to “Gandi International”.

III. Pursuant to the above resolution, article 4 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4. Name.** The Company will have the name of “Gandi International”.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Gandi France Limited, une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au Suite 360, Princess House, 50-60 Eastcastle Street, Londres, W1W 8EA, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Companies House» sous le numéro 7304412.

Ici représentée par Mme Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 14 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est l’associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Gandi Europe S.à r.l.», ayant son siège social au 215, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.775, constituée suivant acte du notaire

soussigné, reçu en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 299 du 7 février 2013.

II. L'associée unique, par son mandataire, a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Gandi Europe S.à r.l.» en «Gandi International».

III. Suite à la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination «Gandi International».»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la pcomparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 février 2013. Relation: ECH/2013/331. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025901/71.

(130031494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Atiken Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.675.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATIKEN LUX INVEST S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous B137675, constituée par acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, du 11 mars 2008, publié au Mémorial C n°958 du 18 avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 avril 2010, publié au Mémorial C n°1118 du 28 mai 2010, ci-après "la Société".

Bureau

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Le capital social de la Société est actuellement représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

La désignation des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée est portée sur une liste de présence dressée par les membres du bureau, à laquelle les participants à l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, restent annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Instauration de la faculté de créer deux nouvelles catégories d'actions "A" et "B", composées d'actions privilégiées sans droit de vote obligatoirement rachetables désignées "MRPS A" et "MRPS B" suivant la catégorie dont elles relèvent, et détermination des droits qui leur sont attachés.

2. Refonte de l'article 6 des statuts pour définir les MRPS et déterminer leurs caractéristiques et modification des articles 8-2, 17-2 et 18.

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 7.245.000,- (sept millions deux cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 7.276.000,- (sept millions deux cent soixante-seize euros) par la création et l'émission de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, à libérer intégralement en numéraire.

4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 7.276.000,- (sept millions deux cent soixante-seize euros) à EUR 7.526.000,- (sept millions cinq cent vingt-six mille euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

5. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de EUR 7.526.000,- (sept millions cinq cent vingt-six mille euros) à EUR 8.526.000,- (huit millions cinq cent vingt-six mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) MRPS B moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 7.375.000,- (sept millions trois cent soixante-quinze mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

6. Souscription de la totalité des actions ordinaires, MRPS A et MRPS B nouvelles par l'actionnaire unique et libération intégrale de celles-ci ainsi que des primes d'émissions respectives par des apports en numéraire.

7. Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social:

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires;

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A;

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B.

8. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale. Il peut dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour étant entendu qu'au cas où toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, celui-ci exerce seul les prérogatives dévolues à l'assemblée générale.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer la faculté de créer, outre les actions existantes dorénavant qualifiées d' "Ordinaires", deux nouvelles catégories d'actions "A" et "B", composées d'actions privilégiées sans droit de vote obligatoirement rachetables désignées "MRPS A" et "MRPS B" suivant la catégorie dont elles relèvent, dont les droits et caractéristiques sont déterminés dans les articles des statuts ci-après ajoutés ou modifiés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide les modifications statutaires suivantes, aux fins de définir les deux catégories de MRPS et d'en déterminer les caractéristiques:

a) Les droits attachés aux MRPS sont exprimés dans l'article 6 des statuts reformulé comme suit:

Art. 6. Actions Ordinaires et MRPS.

6.1 Actions

Quand on évoque leurs caractéristiques communes, les Actions Ordinaires, les MRPS A et les MRPS B sont collectivement et indifféremment dénommées les "Actions".

Les Actions sont et resteront toutes nominatives.

Un registre des actionnaires pourra être consulté par tout actionnaire et sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra se baser sur la dernière adresse ainsi communiquée.

Le droit de propriété des Actions s'établit par une inscription dans le registre des actionnaires.

Les Actions sont librement cessibles et leur transfert se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres Actions Ordinaires.

6.2 MRPS A et B: caractéristiques communes aux deux catégories:

Quand on évoque leurs caractéristiques communes, les MRPS A et les MRPS B sont collectivement et indifféremment dénommées les "MRPS".

6.2.1 Actions Rachetables

Les MRPS sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les MRPS souscrites et entièrement payées seront rachetables (en cas de pluralité d'actionnaires de MRPS de même catégorie, le rachat se fera selon un prorata des MRPS détenues par chaque actionnaire dans cette catégorie):

(a) à la demande de la Société conformément à l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, ou

(b), conformément aux présents statuts, obligatoirement après un délai de dix (10) ans calculé à partir de la date d'émission respective des MRPS de la catégorie concernée (la "Date de Rachat Obligatoire").

Le rachat des MRPS doit exclusivement avoir lieu en utilisant les sommes disponibles conformément à l'article 72-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales (fonds distribuables, incluant les réserves extraordinaires constituées par la prime d'émission) ou en procédant à une nouvelle émission dans le but de ce rachat. Les MRPS rachetées seront annulées sur demande, suivie d'un vote de l'assemblée générale des actionnaires tenue dans les conditions de modifications statutaires.

En cas de rachat de MRPS à l'initiative de la Société avant la Date de Rachat Obligatoire, l'accord préalable des actionnaires détenant des MRPS de la même catégorie est requis.

Réserve Spéciale: un montant égal à la valeur nominale, ou, en cas d'absence, la valeur comptable de toutes les MRPS rachetées devra être inclus dans une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires, sauf en cas de diminution du capital social souscrit; la réserve ne pourra être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par incorporation des réserves.

6.2.2 Actions sans droit de vote.

Les MRPS sont des actions sans droit de vote conformément aux articles 44 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales et elles ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Les actionnaires détenteurs de MRPS ont néanmoins un droit de vote dans chaque assemblée générale concernant les points suivants:

- l'émission de nouvelles Actions bénéficiant de droits privilégiés;
- la détermination du dividende privilégié cumulatif attaché aux MRPS de leur catégorie;
- la conversion des MRPS de leur catégorie en Actions Ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- toute modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution anticipée de la Société;
- la transformation de la Société en société dotées d'une autre forme juridique.

Les actionnaires détenteurs de MRPS ont les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions Ordinaires à toute assemblée, dans le cas où, malgré l'existence de profits disponibles, les Dividendes cumulatifs privilégiés relatifs au MRPS de leur catégorie n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices financiers successifs et cela jusqu'au moment où tous les Dividendes cumulatifs auront été payés entièrement.

Tout avis de convocation, rapport et document qui, en vertu de la Loi sur les Sociétés Commerciales doivent être envoyés ou notifiés aux actionnaires de la Société seront de même envoyés ou notifiés aux actionnaires détenteurs de MRPS.

6.3 MRPS A: caractéristiques spécifiques à la catégorie A de MRPS:

Dividendes privilégiés et Cumulatifs:

(1) Chaque MRPS A donne droit à un dividende privilégié et cumulatif (le "Dividende 1") égal à 0,5% (cinquante points de base) par année de la valeur nominale des MRPS A (compte de prime d'émission des MRPS A non inclus), qui s'accumule quotidiennement et sera calculé sur base d'une année de 365 jours.

(2) Chaque MRPS A donne en outre droit à un deuxième dividende privilégié et cumulatif (le "Dividende 2") égal au produit net reçu par la Société sur l'actif sous-jacent consistant en la participation détenue par la Société dans la société luxembourgeoise MANOR INVESTMENT SA et à concurrence de la fraction financée par les MRPS A, moins le montant correspondant au Dividende 1.

Les Dividendes 1 et 2 ne sont pas dus avant d'avoir été déclaré par l'assemblée générale de la Société.

Si aucun Dividende 2 n'est déclaré malgré l'existence de profits disponibles et d'un produit net positif sur l'actif sous-jacent, une somme égale à ce Dividende 2 sera transférée au compte de prime d'émission des MRPS A le 31 décembre

de chaque année, commençant le 31 décembre 2013, pour garantir le droit au dividende des actionnaires détenteurs des MRPS A.

Si les profits de la Société, pour un exercice social donné, ne sont pas suffisants pour distribuer un Dividende 1 ou 2 ou ne sont pas suffisants pour allouer les Dividendes 1 et 2 au compte de prime d'émission des MRPS A, toute somme manquante sera payée ou allouée en priorité à partir des profits des exercices suivants

L'assemblée générale des actionnaires aura le pouvoir discrétionnaire de disposer de l'excédent restant après le paiement des Dividendes 1 et 2.

Rachat:

La valeur de rachat des MRPS A, payable en numéraire ou en nature, est égale à la valeur nominale des MRPS A plus les Dividendes 1 et 2 accumulés non distribués, plus toute prime d'émission non remboursée en relation avec ces MRPS A.

Tout dividende décidé mais non distribué en relation avec les MRPS devra être payé avant tout rachat.

Si, à la Date de Rachat Obligatoire, les fonds disponibles sont insuffisants pour le rachat de tous les MRPS A, seule une partie des MRPS A correspondant à la part des fonds disponibles pourra être rachetée avec obligation pour la Société de racheter immédiatement la part résiduelle des MRPS A à un prix par MRPS A résiduel égal au prix de rachat plus un taux annuel à définir entre les parties, lorsque des fonds, distribuables conformément à l'Article 72-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, seront disponibles.

Liquidation - Droit préférentiel au remboursement.

Les actionnaires détenteurs de MRPS A sont remboursés de leur apport avant les actionnaires détenteurs d'Actions Ordinaires mais après le remboursement des MRPS B et des autres dettes et passifs envers des tiers.

Les MRPS A ne confèrent aucun droit dans la distribution du bénéfice de liquidation autre que l'éventuelle partie du boni de liquidation provenant des actifs sous-jacents.

6.4 MRPS B: caractéristiques spécifiques à la catégorie B de MRPS:

Dividendes privilégiés et Cumulatifs:

(1) Chaque MRPS B donne droit à un dividende privilégié et cumulatif (le "Dividende 1") égal à 0,5% (cinquante points de base) par année de la valeur nominale des MRPS B (compte de prime d'émission des MRPS B non inclus), qui s'accumule quotidiennement et sera calculé sur base d'une année de 365 jours.

(2) Chaque MRPS B donne en outre droit à un deuxième dividende privilégié et cumulatif (le "Dividende 2") égal au produit net reçu par la Société sur les actifs sous-jacents consistant en tous types de financements octroyés par la Société à la société luxembourgeoise MANOR INVESTMENT SA, que ce soit par prêt obligataire participatif ou autrement et tous prêts intra-groupe et à concurrence de la fraction financée par les MRPS B, moins le montant correspondant au Dividende 1.

Les Dividendes 1 et 2 ne sont pas dus avant d'avoir été déclaré par l'assemblée générale de la Société.

Si aucun Dividende 2 n'est déclaré malgré l'existence de profits disponibles et d'un produit net positif sur les actifs sous-jacents, une somme égale à ce Dividende 2 sera transférée au compte de prime d'émission des MRPS B le 31 décembre de chaque année, commençant le 31 décembre 2013, pour garantir le droit au dividende des actionnaires détenteurs des MRPS B.

Si les profits de la Société, pour un exercice social donné, ne sont pas suffisants pour distribuer un Dividende 1 ou 2 ou ne sont pas suffisants pour allouer les Dividendes 1 et 2 au compte de prime d'émission des MRPS B, toute somme manquante sera payée ou allouée en priorité à partir des profits des exercices suivants

L'assemblée générale des actionnaires aura le pouvoir discrétionnaire de disposer de l'excédent restant après le paiement des Dividendes 1 et 2.

Rachat:

La valeur de rachat des MRPS B, payable en numéraire ou en nature, est égale à la valeur nominale des MRPS B plus les Dividendes 1 et 2 accumulés non distribués, plus toute prime d'émission non remboursée en relation avec ces MRPS B.

Tout dividende décidé mais non distribué en relation avec les MRPS devra être payé avant tout rachat.

Si, à la Date de Rachat Obligatoire, les fonds disponibles sont insuffisants pour le rachat de tous les MRPS B, seule une partie des MRPS B correspondant à la part des fonds disponibles pourra être rachetée avec obligation pour la Société de racheter immédiatement la part résiduelle des MRPS B à un prix par MRPS B résiduel égal au prix de rachat plus un taux annuel à définir entre les parties, lorsque des fonds, distribuables conformément à l'Article 72-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, seront disponibles.

Liquidation - Droit préférentiel au remboursement.

Les actionnaires détenteurs de MRPS B sont remboursés de leur apport avant les actionnaires détenteurs d'Actions Ordinaires mais après le remboursement des MRPS B et des autres dettes et passifs envers des tiers.

Les MRPS B ne confèrent aucun droit dans la distribution du bénéfice de liquidation autre que l'éventuelle partie du boni de liquidation provenant des actifs sous-jacents.”

b) L'article 8-2 prend la teneur suivante:

“ **Art. 8. 2.** Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix. Les actionnaires détenteurs de MRPS ont le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires, mais ne peuvent voter que dans les cas prévus par la loi et l'article 6 des présents statuts.”

c) L'article 17.2 des statuts prend la teneur suivante:

“ **17.2.** L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel dans le respect des dispositions de l'article 6 des statuts relatives aux dividendes privilégiés et cumulatifs attribués aux MRPS.”

d) L'article 18 des statuts prend la teneur suivante:

“ **Art. 18. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs qui agiront dans le respect des dispositions de l'article 6 des statuts relatives aux droits des MRPS.”

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 7.245.000,- (sept millions deux cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 7.276.000,- (sept millions deux cent soixante-seize euros) par la création et l'émission de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, à libérer intégralement en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 7.276.000,- (sept millions deux cent soixante-seize euros) à EUR 7.526.000,- (sept millions cinq cent vingt-six mille euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de EUR 7.526.000,- (sept millions cinq cent vingt-six mille euros) à EUR 8.526.000,- (huit millions cinq cent vingt-six mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) MRPS B moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 7.375.000,- (sept millions trois cent soixante-quinze mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient aux présentes l'actionnaire unique de la Société, représenté en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

Lequel a déclaré souscrire toutes les 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A et 100.000 (cent mille) MRPS B, émises dans le cadre de l'augmentation du capital social et les libérer toutes intégralement ainsi que les primes d'émission afférentes aux MRPS A et MRPS B par un apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 17.620.000,- (dix-sept millions six cent vingt mille euros) se trouve actuellement à disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé conformément aux articles 32 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales sans permettre au conseil d'administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Le conseil d'administration est, dès à présent et pour une période de cinq ans renouvelable, autorisé à augmenter le capital social sans décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ce dans les limites suivantes:

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires;

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A;

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B.

et aux termes et conditions ci-après définis dans l'article 5 modifié.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en conséquence des décisions prises pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital.

5.1 Capital social:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 8.526.000,- (huit millions cinq cent vingt-six mille euros).

Il est représenté par:

- 727.600 (sept cent vingt-sept mille six cents) actions dites "Actions Ordinaires" et
 - 25.000 (vingt-cinq mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites "MRPS A" et
 - 100.000 (cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites "MRPS B",
- toutes d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune.

5.2 Capital autorisé:

Les montants à concurrence desquels le capital social peut être augmenté par décision du Conseil d'Administration (ci-après "Capital Autorisé") sont arrêtés comme suit:

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires;
- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A;
- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B;

soit un Capital Autorisé total de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'euros), qui sera le cas échéant représenté par 1.500.000 (cinq cent mille) Actions, dont au maximum 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires, 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A et 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B.

Cette autorisation est valable dès le 27 décembre 2012 et pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2017.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

5.3 Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille euros.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: C. DOSTERT, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63380. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013025088/307.

(130030830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Andethana Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 39, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 67.533.

L'an deux mille douze, le cinq novembre.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Andethana Immobilière S.A. (la "Société"), société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-6970 Oberanven, 39, rue Andethana, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.533, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 24 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 128 du 1^{er} mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 24 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°606 du 25 août 2000.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur André HARPES, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, Place du Théâtre qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine JÄGER, employée privée, demeurant à L-6970 Oberanven, 39, rue Andethana.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constat que ANGEL'S NAVIGATION S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.753, est l'actionnaire unique de la Société (ci-après également "Société Absorbée").

2. Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 18 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2453 du 3 octobre 2012.

3. Décision de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2012.

4. Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

5. Délégation de pouvoirs.

6. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale CONSTATE que la Société Absorbante est devenue l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, le projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 18 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2453 du 3 octobre 2012.

Troisième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs à deux administrateurs de la Société absorbante, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 2.200,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: André HARPES, Max MAYER, Catherine JÄGER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025661/91.

(130030987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Calista Institut, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2425 Howald, 12, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 143.678.

L'an deux mille treize, le six février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Cécile DESLANDES, gérante, née à Le Mans Sarthe (France) le 26 septembre 1970, demeurant à L-2425 Howald, 12, rue de la Résistance,

ici représentée par Madame Francine HERMES, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Howald le 5 février 2013, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée «CALISTA INSTITUT», (matr. 2008 2450 166) avec siège social à L-1259 Senningerberg, 11, Zone Industrielle Breedewues,

constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, en date du 1 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, page 4.274 de l'année 2009,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 143.678,

ont requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-1259 Senningerberg, 11, Zone Industrielle Breedewues vers L-2425 Howald, 12, rue de la Résistance et en conséquence décident de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Hesperange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 600,- EUR.

Déclaration

L'associée déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francine HERMES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2013. Relation: DIE/2013/2116 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013025136/46.

(130030979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

FDM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.722.

In the year two thousand and thirteen.

On the seventeenth day of January.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) "FDM Luxembourg S.A." (hereinafter referred to as the "Company"), with registered office at L-8011 Strassen (Grand-Duchy of Luxembourg), 283, Route d'Arlon, R.C.S. section B number 100722, incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 13, 2004, published in the Mémorial C number 712 of July 9, 2004.

The meeting is declared open by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting as chairman, and appointing Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Discharge to the director, Mr. Julian Nigel DIVETT, whose mandate has expired and will not be renewed.
2. Discharge to the director and managing director, Mr. Nikolas Steward Nevin THORNELEY, whose mandates have expired and will not be renewed.
3. Reappointment of Mr. Roderick Neil FLAVELL as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2015.
4. Resignation of Mr. Roderick Neil FLAVELL as chairman of the board of directors.
5. Appointment of Mr. Georges SCHEUER, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on June 5, 1967, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2015.
6. Appointment of Mrs. Virginie DECONINCK, company director, born in Rocourt (Belgium), on October 11, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2015.
7. Discharge to the supervisory auditor, the private limited company ALTER AUDIT S.à r.l., whose mandate has expired and will not be renewed.
8. Appointment of Ernst & Young LLP, a limited liability partnership, with its registered office at SE1 2AF London (United Kingdom), 1, More London Place, as supervisory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2015.
9. Transfer of the registered office of the Company from L-8011 Strassen (Grand Duchy of Luxembourg), 283, Route d'Arlon, to L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and subsequent modification of the article 2 paragraph 1 of articles of association of the Company which will have henceforth the following wording:

“ **Art. 1. Paragraph 1.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.”

10. Sundry.

II- That the shareholders, their proxyholders and the number of the shares held by them are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been checked and signed "ne varietur" by the proxyholders of the shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III- That, the whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

Discharge is given to the director, Mr. Julian Nigel DIVETT, for the performance of his mandate which has expired and is not renewed.

Second resolution

Discharge is given to the director and managing director, Mr. Nikolas Steward Nevin THORNELEY, for the performance of his mandates which have expired and are not renewed.

Third resolution

Mr. Roderick Neil FLAVELL is reappointed as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2015.

Fourth resolution

The resignation of Mr. Roderick Neil FLAVELL as chairman of the board of directors is accepted.

Fifth resolution

Mr. Geroges SCHEUER, pre-named, is appointed as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2015.

Sixth resolution

Mrs. Virginie DECONINCK, pre-named, is appointed as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2015.

Seventh resolution

Discharge is given to the supervisory auditor, the private limited company ALTER AUDIT S.à r.l., for the performance of its mandate which has expired and is not renewed.

Eight resolution

Ernst & Young LLP, pre-named, is appointed as supervisory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2015.

Ninth resolution

The registered office of the Company is transferred from L-8011 Strassen, 283, Route d'Arlon, to L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte and as a consequence, the article 2 paragraph 1 of the articles of association of the Company is amended and will have henceforth the following wording:

“ **Art. 2. Paragraph 1.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.”.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FDM Luxembourg S.A." (ci-après dénommée la "Société"), ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, Route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100722, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 mars 2004, publié au Mémorial C n°712 du 9 juillet 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Non-renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de M. Julian Higel DIVETT, et décharge.
2. Non-renouvellement des mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué, venus à échéance, de M. Nikolas Stewart Nevein THORNELEY, et décharge.
3. Reconduction de M. Roderick Neil FLAVELL dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
4. Démission de M. Roderick Neil FLAVELL de son mandat de président du conseil d'administration.
5. Nomination de M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né le 5 juin 1967, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

6. Nomination de Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

7. Non-renouvellement du mandat de commissaire, venu à échéance, de la société à responsabilité limitée ALTER AUDIT S.à r.l., et décharge

8. Nomination de Ernst & Young LLP, a "limited liability partnership", avec siège social à SE1 2AF Londres (Royaume-Uni), 1, More London Place, comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

9. Transfert du siège social de la Société de L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.”

10. Divers.

II Que les actionnaires, leurs mandataires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le mandat d'administrateur venu à échéance, de M. Julian Nigel DIVETT, n'est pas renouvelé et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué venus à échéance, de M. Nikolas Steward Nevin THORNELEY, ne sont pas renouvelés et décharge lui est donnée pour l'exercice de ses mandats.

Troisième résolution

M. Roderick Neil FLAVELL a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Quatrième résolution

M. Roderick Neil FLAVELL a démissionné de son mandat du président du conseil d'administration.

Cinquième résolution

M. Georges SCHEUER, prénommé, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Sixième résolution

Mme Virginie DECONINCK, prénommée, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Septième résolution

Le mandat de commissaire, venu à échéance, de la société à responsabilité limitée ALTER AUDIT S.à r.l., n'est pas renouvelé et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Huitième résolution

Ernst & Young LLP, prénommée, a été nommée comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Neuvième résolution

Le siège social de la société est transféré de L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et dès lors l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.”

41832

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1072. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025882/187.

(130031445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Koch European Shared Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.371.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 janvier 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Ross A. Goering, né le 11 septembre 1967 à Newport News, Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet Immédiat, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Dennis Flax, né le 27 juin 1964 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Dennis Flax, prénommé,

- Monsieur Richard Swan, né le 29 décembre 1965 à Aden, Yemen, ayant son adresse professionnelle au 2, Cophthall Avenue, Londres, Royaume-Uni.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Brian Padley, né le 14 août 1956 à Leigh, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à Le Lumion, 12, route François-Peyrot, CH-1218 Grand-Saconnex, Genève, Suisse,

- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 février 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2013025988/35.

(130031242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Iroko Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.604.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December,

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Iroko Holdings S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 147.604 (the Company).

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Florian Osman, lawyer, residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Board of the Meeting.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are indicated on an attendance list. This list and the proxy, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes;

II. as appears on the attendance list, all the class A voting shares of the Company are represented at the Meeting, so that the Meeting is validly constituted and may deliberate and decide on the items of the agenda; and

III. the agenda of the Meeting is the following:

1. Removal of the nominal value of the shares of the Company;

2. Cancellation of the one hundred fifty-one million five hundred one thousand two hundred thirty-two (151,501,232) shares which have been repurchased by the Company pursuant to a share purchase agreement entered into by and between Vollin Holdings Ltd, Phoenix IP Ventures-III L.P., Phoenix IP Ventures-III, LLC, Phoenix IP Ventures-IV, L.P., Chris Donegan, David U'Prichard and the Company on 21 December 2012 (the Repurchased Shares) without lowering the amount of the share capital of the Company;

3. Amendment of the article 5.1 of the articles of association of the Company;

4. Dissolution of the Company with immediate effect and liquidation (liquidation volontaire) of the Company;

5. Appointment of Compagnie Européenne de Révision S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,394.68, registered with the Luxembourg register of Commerce and Company under number B 37039, as the Company's liquidator;

6. Granting to the liquidator of all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law); and

7. Instruction to the liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

IV. The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to remove the nominal value of the shares of the Company.

Second resolution

The Meeting resolves to cancel the Repurchased Shares comprising (i) one hundred fifty-one million five hundred thousand two hundred thirty-two (151,500,232) class A shares and (ii) one thousand (1,000) class B shares without lowering the amount of the share capital of the Company.

The Meeting acknowledges that, as a result of the foregoing, the Company is no longer holding any Repurchased Shares and that the sole shareholder therefore holds, starting from the date of execution of this deed, all the issued and outstanding shares in the share capital of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company, in order to reflect the above resolution so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital is set at one hundred fifty-one thousand five hundred eleven and two hundred thirty-two thousandth of a United States Dollar (USD 151,511.232), represented by ten thousand (10,000) class A voting shares (the Class A Shares), in registered form, without designation of par value, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Fifth resolution

The Meeting resolves to appoint Compagnie Européenne de Révision S.à r.l., prenamed, as the Company's liquidator (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Sixth resolution

The Meeting resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Law.

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholder(s). The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the sole shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts.

Seventh resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand eight hundred Euros (EUR 1,800.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the sole shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the proxyholder of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Iroko Holdings S.A., une société anonyme dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.604 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme en tant que secrétaire Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée élit en tant que scrutateur Florian Osman, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Scrutateur).

Le Président, le secrétaire et le scrutateur sont ensemble désignés en tant que Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare que:

I. l'actionnaire présent ou représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste ainsi que les procurations, après avoir été signées par les personnes comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement;

II. il ressort de cette liste de présence que l'intégralité des actions de classe A de la Société sont représentées à la présente Assemblée; par conséquent l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour; et

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des actions de la Société;

2. Annulation de cent cinquante et un millions cinq cent un mille deux cent trente-deux (151.501.232) actions qui ont été rachetées par la Société en vertu d'un contrat d'achat d'actions conclu par et entre Vollin Holdings Ltd, Phoenix IP Ventures-III L.P., Phoenix IP Ventures-III, LLC, Phoenix IP Ventures-IV, L.P., Chris Donegan, David U'Prichard et la Société le 21 décembre 2012 (les Actions Rachetées) sans diminuer la montant du capital social de la Société;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société;

4. Dissolution de la Société avec effet immédiat et mise en liquidation volontaire de la Société;

5. Nomination de Compagnie Européenne de Révision S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi au 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de EUR 12.394,68, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37039 en tant que liquidateur de la Société;

6. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;

7. Octroi au liquidateur de tous les pouvoirs énoncés aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi); et

8. Instruction donnée au liquidateur de procéder, dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

L'Assemblée a décidé de prendre les suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les Actions Rachetées comprenant (i) cent cinquante et un millions cinq cent mille deux cent trente-deux (151.500.232) actions de classe A et (ii) mille (1,000) actions de classe B sans diminution du capital social de la Société.

L'Assemblée prend acte que, en conséquence de ce qui précède, la Société ne détient plus d'Actions Rachetées et que l'actionnaire unique détient donc, à la date d'exécution du présent acte, toutes les actions émises et en circulation dans le capital social de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante et un mille cinq cent onze et deux cent trente-deux millièmes de dollar américain (USD 151.511,232), représenté par dix mille (10.000) actions de classe A avec droit de vote (les Actions de Classe A), sous forme nominative, sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer Compagnie Européenne de Révision S.à r.l., prénommé, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des actionnaire(s). Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser à l'actionnaire unique des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intermédiaires soient établis.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque forme que pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte notarié sont estimés à environ mille huit cents Euros (EUR 1.800.-)

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'actionnaire unique, cet acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER, R. GALIOTTO, F. OSMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/480. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013025953/166.

(130031291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Vitalia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.040.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of January.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Na-Trang Stiftung, a foundation incorporated and existing under the laws of Liechtenstein, having its registered office at 6, Heiligkreuz, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, registered with the Register of Commerce and Companies of Vaduz, Liechtenstein, under number FL-0002.083.610-4, here represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state that it is the sole shareholder of the company "Vitalia Investments S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated under Luxembourg law by a deed of March 11, 2004 of notary Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 27, 2004 under number 551. The articles of incorporation have not been amended since.

I) The agenda of the meeting is the following:

- 1.- Creation of two Classes A and B of managers.
- 2.- Subsequent amendment of article 12 of the Articles of Association.
- 5.- Allocation of the new Class A and B managers.
- 6.- Miscellaneous.

II) The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create two Classes of managers, the managers of Class A and the managers of Class B of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the sole shareholder decides to amend the article 12 of the articles of incorporation, which shall be worded as follows:

Art. 12. "The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, by the sole signature of any of the managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the manager(s) but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation)."

Third resolution

The sole shareholder resolves to allocate the classes to the managers of the Company as follows:

Class A manager:

- Mr. Tom Schiltz, with professional address at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Class B managers:

- Mr. Christophe Davezac, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Mr. Sanjeev Jewootah, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euros (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Na-Trang Stiftung, une fondation, de droit de la Principauté du Liechtenstein, ayant son siège social à 6, Heiligkreuz, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, inscrite au registre de commerce de la Principauté du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.083.610-4, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration établie sous seing-privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de constater qu'elle est l'associé unique de la société "Vitalia Investments S.à r.l." une "société à responsabilité limitée" de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée par un acte du notaire Maître Gérard Lecuit

du 11 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 mai 2004 sous le numéro 551. Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Création de deux Classes A et B de gérants.
- 2.- Modification afférente de l'article 12 des statuts.
- 3.- Affectation des Classe A et B aux gérants.
- 4.- Divers.

II) L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux Classes de gérants, les gérants de Classe A et les gérants de Classe B de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

Art. 12. «La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant le cas échéant, par la signature individuelle d'un seul des gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'affecter les classes de gérants comme suit:

Gérant de Classe A:

- Monsieur Tom Schiltz, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Gérants de Classe B:

- Monsieur Christophe Davezac, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Monsieur Sanjeev Jewootah, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2013. Relation: LAC/2013/5998. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013026271/177.

(130031211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

UPA - Union des Propriétaires d'Avions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, 2, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 11.085.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales du 1^{er} février 2013 que Madame Micky Roger, demeurant rue de Prettange, L-7396 Hunsdorf a cédé ses droits résultant de la détention en indivision de 10 parts sociales de la société à responsabilité limitée UPA - UNION DES PROPRIETAIRES D'AVIONS avec Monsieur Marco Nosbusch, à Madame Danielle Eich, demeurant 3, route de Remich L-5405 Bech-Kleinmacher. Il résulte de cette cession de droits que par le futur 10 parts sociales de la société à responsabilité limitée UPA - UNION DES PROPRIETAIRES D'AVIONS seront détenues en indivision par Monsieur Marco Nosbusch et Madame Danielle Eich, mais représentés envers la société par Monsieur Marco Nosbusch seul.

Par suite le capital social de la société de cent soixante-seize mille Euros (176.000,-) représenté par deux cent quatre (204) parts sociales sans dénomination de valeur nominale, se trouve réparti comme suit:

- 1) Monsieur Bryniar Thordarson, dix (10) parts
- 2) Monsieur Jos Neyens, dix (10) parts
- 3) Monsieur Serge Fischer, dix (10) parts
- 4) Monsieur Emile Rippinger, onze (11) parts
- 5) Monsieur Jean Birgen, dix (10) parts
- 6) AVIASPORT II, association sans but lucratif, trente et une (31) parts
- 7) Monsieur Paul Reichert, dix (10) parts
- 8) NOUVELLE GENAVIA, société anonyme, dix (10) parts
- 9) Monsieur Patrick De Coninck, onze (11) parts
- 10) Monsieur Eric Della Schiava, dix (10) parts
- 11) Monsieur Cyrial Remy Talon, dix (10) parts
- 12) Monsieur Jean-Paul Kieffer, dix (10) parts
- 13) Monsieur Marco Nosbusch et Madame Danielle Eich, agissant en indivision mais représentés envers la société par Monsieur Marco Nosbusch, seul, dix (10) parts
- 14) Monsieur Camille Olinger, architecte, dix (10) parts
- 15) GAVIAG association sans but lucratif, dix (10) parts
- 16) Monsieur Camille Montaigu, onze (11) parts
- 17) ELECTRO RENT société à responsabilité limitée, dix (10) parts
- 18) Monsieur Jos Lamparski, dix (10) parts

Total: deux cent quatre (204) parts

Luxembourg, le 20 février 2013.

A. Heiderscheid

Président

Référence de publication: 2013026261/39.

(130031279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Memlx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.560.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of February.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MEMLX, LP, a limited partnership, having its address at C/o Citco Fund Services (Bahamas) Limited, One Montague Place, 1st Floor, East Bay Street, P.O. Box N-4906, Nassau, N.P. Bahamas and registered with the Corporate and Business Registrar of the Commonwealth of the Bahamas under number 297,

represented by Me May N'Diaye, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in New York on 13 February 2013; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of «MEMLX S.a r.l.»

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any

action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 11:00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the

Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
MEMLX, LP	USD 20,000	20,000	USD 20,000
Total:	USD 20,000	20,000	USD 20,000

The amount of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2013.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Lawrence Noe, born in New Jersey, USA, on November 21, 1957, with an address at 151 East 85th Street, Apt, 7C, New York, New York 10028 USA.

- Luxembourg Corporation Company S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-37974

- TCG Gestion S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B- 67822.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze février.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MEMLX, LP, un limited partnership, ayant son adresse à C/o Citco Fund Services (Bahamas) Limited, One Montague Place, premier étage, East Bay Street, P.O. Box N-4906, Nassau, N.P. Bahamas et enregistrée au Corporate and Business Registrar of the Commonwealth of the Bahamas sous le numéro 297,

représenté par Me May N'diaye, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York le 13 février 2013; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «MEMLX S.à.r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les uns avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi de juin à 11 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
MEMLX, LP	USD 20.000	20.000	USD 20.000
Total:	USD 20.000	20.000	USD 20.000

Le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2013.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Lawrence Noe, né à New Jersey, USA, le 21 novembre 1957, ayant son adresse 151 East 85th Street, Apt, 7C, New York, New York 10028 USA.

- Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-37974.

- TCG Gestion S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-67822.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. N'Diaye, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 22 février 2013, REM/2013/241. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013029970/609.

(130036861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

La Mondiale Europartner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 49.940.

Les statuts coordonnés au 8 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013029918/11.

(130036550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Vodafone Luxembourg 5 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.803.832.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 92.651.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of February.

Before Us, the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Vodafone International 1 S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Pixel Building, 3rd floor, 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 83088, duly represented by Sean O'Brien residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 February 2013.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Vodafone Luxembourg 5 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 92651, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 12 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 April 2003, number 449. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on

30 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 4 October 2012, number 2471 (hereinafter the "Company").

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred million US Dollars (USD 100,000,000), in order to bring it from its current amount of one billion, seven hundred and three million eight hundred and thirty-two thousand US Dollars (USD 1,703,832,000) to an amount of one billion, eight hundred and three million eight hundred and thirty-two thousand US Dollars (USD 1,803,832,000), through the issue of one hundred thousand (100,000) shares having a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000) each and increase the share premium account by an amount of one billion US Dollars (USD 1,000,000,000).

The one hundred thousand (100,000) shares have been subscribed by the sole shareholder of the Company, Vodafone International 1 S.à r.l., at a price of one thousand US Dollar (USD1,000) each plus share premium.

The shares subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total sum of 1 billion one hundred million US Dollar (USD1,100,000,000) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, Article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at one billion eight hundred and three million eight hundred and thirty-two thousand US Dollars (USD 1,803,832,000), represented by one million eight hundred and three thousand eight hundred and thirty-two (1,803,832) shares with a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000) each."

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that this deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Vodafone International 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au Pixel Building, 3^{eme} étage, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53055, dûment représentée par Sean O'Brien demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 février 2013.

La procuration, signées «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de la société Vodafone Luxembourg 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92651, constituée suivant acte notarié du notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 avril 2003, numéro 449. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Marc Loesch, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 octobre 2012 numéro 2471 (ci-après la «Société»).

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent millions US Dollars (USD 100.000.000) pour le porter de son montant actuel d'un milliard sept cent trois millions huit cent trente-deux mille US Dollars (USD 1.703.532.000) à la somme d'un milliard huit cent trois millions huit cent trente-deux mille US Dollars (USD 1.503.532.000) par la création et l'émission de cent mille (100.000) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000), et d'augmenter le compte prime d'émission d'un montant d'un milliard d'US Dollars (USD 1.000.000.000).

L'ensemble des cent mille (100.000) nouvelles parts sociales ordinaires ont été intégralement souscrites par l'associée unique, Vodafone International 1 S.à r.l., au prix de mille US Dollars (USD 1.000) chacune et une prime d'émission.

L'ensemble des nouvelles parts souscrites ont été libéré en numéraire par l'associée unique, de sorte que la somme d'un milliard cent million US Dollars (USD 1.100.000.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Seconde résolution

A la suite de la première résolution, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un milliard huit cent trois millions huit cent trente-deux mille US Dollars (USD 1.803.832.000) représenté par un million huit cent trois mille huit cent trente-deux (1.803.832) parts sociales avec une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. O'Brien et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2013. LAC/2013/8895. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030186/97.

(130036588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Water Dragon S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 24, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 173.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013030198/10.

(130036263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Vodafone Luxembourg 5 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 92.651.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030185/10.

(130036587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

lia sophia Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.621.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2013030241/11.

(130037507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

mcPaLo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 41, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 144.629.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013030242/9.

(130037292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Belgravia European Properties, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 825.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 113.404.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 1^{er} mars 2013, a décidé de modifier la durée du mandat de son gérant, à savoir la société TERES, en une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Pour BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013030322/14.

(130037437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Bearstead Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.448.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Fides (Luxembourg) S.A.

Liquidator

Référence de publication: 2013030321/13.

(130036944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

BHF-BANK International, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 10.008.

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 01.03.2013 geht hervor, dass: die KPMG Luxembourg S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 bestellt wird,

Luxembourg, den 04.03.2013.

Référence de publication: 2013030323/11.

(130037400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Billington S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.329.

Le Bilan au 30.06.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030324/10.

(130037442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Ecully PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.742.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} mars 2013 les décisions suivantes:

- nommer Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., une société ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B103370 en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- révoquer M. Andrea Mariani de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat;

- reconnaître que le conseil de gérance est dès lors composé de:

* Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

* Enrico Baldan

* Helge Vahlenkamp

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030414/20.

(130037596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Dialna S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 54.213.

Les Bilans au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030404/10.

(130037438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Dinavitalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.126.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030405/10.

(130036995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Design Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4810 Rodange, 317, rue du Clopp.

R.C.S. Luxembourg B 94.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013030396/9.

(130037206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Demulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 86.105.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013030395/9.

(130036925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Chez Tino Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange-Gare, 1, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 171.708.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2013

L'associée unique à pris la décision suivante:

Première résolution

Révocation de son poste de gérante technique Madame BATALHA ACURCIO Christina, gérante, née le 24/12/1971 à Pétange et demeurant à L-4831 RODANGE, 171, route de Longwy

Deuxième résolution

Nomination au poste de gérant technique Monsieur MARASCO Sabatino, gérant, né le 04/10/1961 à Verzino (Italie) et demeurant à F-57100 THIONVILLE, 1, rue du Vanneau

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013030372/16.

(130036998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

CS Immolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 55A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 152.016.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013030383/10.

(130037170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Cowell Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 33.949.

Les comptes annuels au 31 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mars 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013030380/13.

(130037569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.
